



3 juin 2025

**Orange : Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers**

En application de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, il est automatiquement conféré, à compter du 3 avril 2016, un droit de vote double aux actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre d'actions auto-détenues privées de droit de vote	Nombre de droits de vote théoriques [1]	Nombre de droits de vote exerçables
31/01/2025	2 660 056 599	2 835 000	3 172 669 760	3 169 834 760
28/02/2025	2 660 056 599	3 055 955	3 172 495 644	3 169 439 689
31/03/2025	2 660 056 599	3 028 955	3 173 078 086	3 170 049 131
30/04/2025	2 660 056 599	1 541 848	3 177 421 164	3 175 879 316
31/05/2025	2 660 056 599	1 676 848	3 179 973 369	3 178 296 521

[1] Calculé, comme prévu au dernier alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote. Ces droits de vote servent de base de calcul pour les franchissements de seuils.